

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer et Littoral  
Pôle cultures marines  
Place Bruat - BP 838  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex

A l'attention de M. I

Port-en-Bessin, le 22/07/2024

*Objet* : Avis sur l'ouverture à la pêche de la zone gisement à éclipse 50-08 "Est Cotentin - Ravenoville" (Moules)

*V/Ref* : Votre courriel en date du 04/07/2024 et ses pièces jointes

*N/Ref* : Archivage Alfresco et Archimer Avis 24-054

*Affaire suivie par Julien NORMAND/LER-N/Port-en-Bessin*

Monsieur

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie Mer-du-Nord a souhaité solliciter auprès de la DDTM50 l'instruction de sa demande portant sur l'ouverture de la zone gisement à éclipse 50-08 « Est-Cotentin-Ravenoville » pour la pêche des moules. L'ensemble des zones à éclipse identifiées est listé dans un article spécifique de l'arrêté préfectoral de classement, avec la mention « exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières ». Les modalités de classement et de suivi sanitaire mises en œuvre pour ce type de zones sont définies par l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883. Elle définit également le périmètre de l'expertise d'Ifremer.

Dans votre courriel en date du 04 juillet 2024, vous nous interrogez sur le projet d'Arrêté Préfectoral portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche de moules (*Mytilus edulis*) dans la zone 50-08 Est Cotentin.

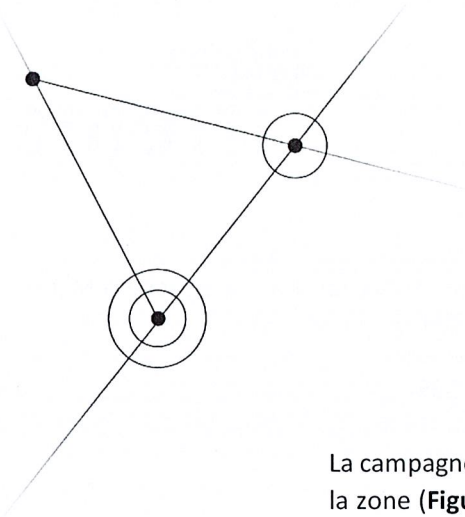
L'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 prévoit qu'une prospection préalable, à laquelle il convient d'associer Ifremer, doit être menée, afin de définir la stratégie d'échantillonnage destinée à assurer le suivi de la zone de production. Les éléments issus de cette prospection et toute autre information disponible permettant la cartographie du gisement doivent être fournis préalablement à Ifremer afin qu'il exerce son expertise et définisse le point de suivi dont la qualité sanitaire sera la plus représentative possible de celle du gisement. Par ailleurs, nous rappelons qu'un lieu de surveillance existe déjà pour le suivi de cette zone. Il s'agit du lieu surfacique 015-S-071 (**Figure 1**).

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



La campagne de prospection réalisée par le CRPMEM indique la présence de moules sur la zone (**Figure 1**). Le lieu surfacique 015-S-071 semble localisé de manière à satisfaire les exigences du suivi sanitaire. Il a été échantillonné 4 fois à une semaine d'intervalle. Les résultats des 4 analyses de microbiologie sont tous inférieurs à 4600 *E. coli* / 100g/CLI (**Tableau 1**) et les résultats des différentes analyses menées sur 2 échantillons de moules différents afin d'y rechercher des phycotoxines sont également inférieurs aux seuils (**Tableau 2**).

Sur la base des résultats obtenus et comme l'indique l'instruction DGAL, l'Ifremer donne donc un avis favorable sur la stratégie de surveillance en vue de l'ouverture du gisement, qui sera géré comme une zone estimée en qualité B, et à la poursuite d'un suivi sanitaire réalisé :

- en appliquant le protocole de surveillance REMI à fréquence hebdomadaire en début d'exploitation. La fréquence d'échantillonnage pourra être réduite après plusieurs mois, notamment selon les résultats obtenus, mais sans jamais être inférieure à un prélèvement tous les 15 jours. Si les conditions d'accès à la ressource du gisement ne permettent pas d'avoir d'emblée un suivi hebdomadaire, la fréquence de suivi est fixée à un prélèvement tous les 15 jours (DGAL/SDSSA/2016-883) ;
- en appliquant les prescriptions pour la procédure nationale de la surveillance des phycotoxines réglementées (Neaud-Masson & Lemoine, 2020), prévoyant la recherche des trois familles de toxines systématiquement pendant toute la période de pêche, sur l'espèce de coquillage principalement pêchée, à raison d'un échantillon par quinzaine.

L'institut attire toutefois l'attention de la DDTM50 sur différents points.

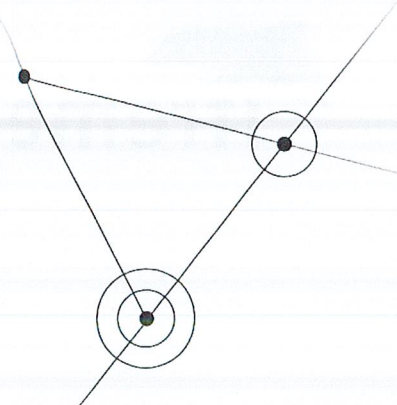
D'abord, l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 définit le rôle et la position de l'Ifremer comme expert dans la procédure relative à l'ouverture et au suivi des zones « à éclipse ». Celle-ci mentionne le fait que ce rôle consiste à identifier le point de suivi le plus propice sur la base des données de prospection, et ce, avant que les analyses préalables à l'ouverture soient réalisées. Or ici, la demande d'avis intervient très tard dans le processus. Nous demandons à l'avenir que l'avis de l'Ifremer soit sollicité formellement dès que le projet d'ouverture aura été porté à connaissance de la DDTM50, conformément à l'instruction DGAL/SDSSA/2016-883. Nous rappelons que cette requête avait été déjà portée par nos services dans un précédent avis (référence Avis 23-045 en date du 08/06/2023).

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

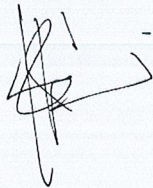


Nous remarquons que la carte présentée en Annexe au projet d'arrêté préfectoral comporte une erreur puisqu'elle fait figurer l'ancien point de surveillance 014-P-053 qui a depuis été remplacé par le lieu surfacique 015-S-071. Nous suggérons de corriger cette carte.

Enfin, nous observons que les coordonnées GPS figurant sur les fiches de prélèvement du 10 juin et du 1<sup>er</sup> juillet sont exactement les mêmes. Cette observation suggère qu'au moins une paire de coordonnées n'a pas été relevée sur le terrain. Nous recommandons qu'il soit stipulé aux préleveurs que les fiches doivent être renseignées de façon systématique avec des relevés réels effectués sur le terrain.

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur [redacted] l'expression de nos salutations distinguées.



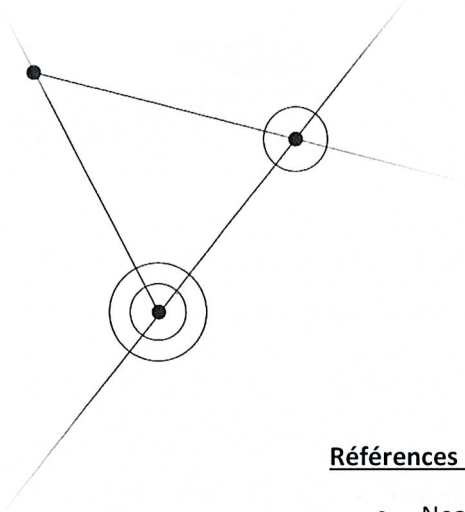
Xavier HARLAY  
Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

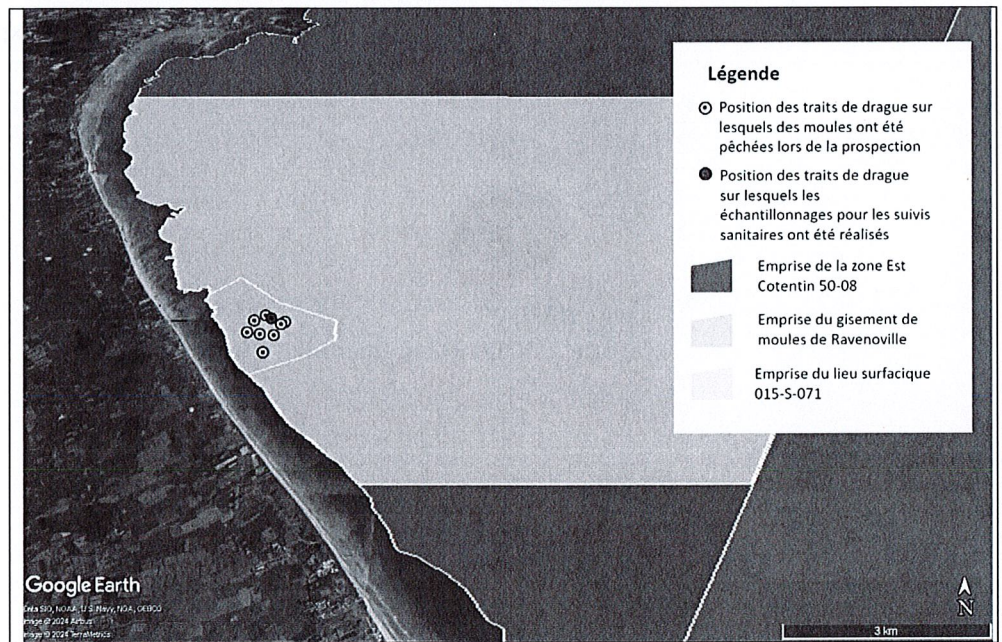
Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



### Références :

- Neaud-Masson Nadine, Lemoine Maud (2020). Procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX). Ref. Novembre 2020 - ODE/VIGIES/20-11. IFREMER. <https://doi.org/10.13155/56600> (accédé en ligne le 22/07/2024)
- Règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole, Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 publiée le 17-11-2016. <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2016-883> (accédé en ligne le 22/07/2024)



**Figure 1 :** Résultats des prospections menées sur la zone de production 50.08 en 2024. Localisation des traits de drague et des échantillons récoltés pour la surveillance sanitaire.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

**Tableau 1 : Résultats des analyses en microbiologie**

Echantillon pour analyse microbiologique	Date de prélèvement	Concentration en <i>E. coli</i> (/ 100g CLI)
1	11/06/2024	< 18
2	18/06/2024	< 18
3	25/06/2024	< 18
4	01/07/2024	690

**Tableau 2 : Résultats des analyses de recherche des Phycotoxines**

Phycotoxines lipophiles	Analyse du 11/06/2024 (µg/kg chair)	Analyse du 02/07/2024 (µg/kg chair)
Acide Okadaïque (AO)	< 3.3	< 3.3
Dinophysistoxine-1 (DTX1)	< 3.3	< 3.3
Dinophysistoxine-2 (DTX2)	< 3.3	< 3.3
Acide Okadaïque (AO)	< 4.2	< 4.2
Dinophysistoxine-1 (DTX1)	< 4.2	< 4.2
Dinophysistoxine-2 (DTX2)	< 4.2	< 4.2
Pecténotoxine-1 (PTX1)	< 3.3	< 3.3
Pecténotoxine-2 (PTX2)	< 3.3	< 3.3
Somme de l'Acide okadaïque et de ses analogues (AO et DTXs)	< 4.2	< 4.2
Yessotoxine (YTX)	< 0.003	< 0.003
Homoyessotoxine (Homo-YTX)	< 0.003	< 0.003
45-hydroxyessotoxine (45OH-YTX)	< 0.003	< 0.003
45-hydroxyhomoyessotoxine (45OH-Homo-YTX)	< 0.003	< 0.003
Somme des Yessotoxines (YTXs)	< 0.003	< 0.003
Azaspiracide-1 (AZA1)	< 3.3	< 3.3
Azaspiracide-2 (AZA2)	< 3.3	< 3.3
Azaspiracide-3 (AZA3)	< 3.3	< 3.3
Somme des Azaspiracides (AZAs)	< 3.3	< 3.3

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Suite du tableau 2 : Résultats des analyses de recherche des Phycotoxines

Phycotoxines Paralysantes	Analyse du 11/06/2024 (µg/kg chair)	Analyse du 02/07/2024 (µg/kg chair)
Saxitoxine (STX)	< 9.6	< 9.6
Décarbamoyle saxitoxine (dcSTX)	< 8.2	< 8.2
Néosaxitoxine (NEO)	< 25.2	< 25.2
Décarbamoyle néosaxitoxine (dcNEO)	< 25.4	< 25.4
Décarbamoyle gonyautoxines 2,3 (dcGTX2,3) - somme des isomères	< 11.3	< 11.3
Gonyautoxines 2,3 (GTX2,3) - somme des isomères	< 12.7	< 12.7
Gonyautoxine 5 (GTX5)	< 12.1	< 12.1
Gonyautoxine 6 (GTX6)	< 25.3	< 25.3
Gonyautoxines 1,4 (GTX1,4) - somme des isomères	< 26.3	< 26.3
N-sulfocarbamoyle gonyautoxines 2.3 (C1,2) - sommes des isomères	< 15.2	< 15.2
N-sulfocarbamoyle gonyautoxines 1,4 (C3,4) - somme des isomères	< 47.2	< 47.2
Teneur totale en phycotoxines paralysantes (PSP)	< 1.2	< 1.2
<b>ASP</b>	<b>Analyse du 11/06/2024 (µg/kg chair)</b>	<b>Analyse du 02/07/2024 (µg/kg chair)</b>
Dosage des Phycotoxines Amnésiantes	< 1	< 1

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)